République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-136-26bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

N° 136/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 15 septembre 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 06 octobre 2026

Objet de la délibération :

Proposition de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de Communes Loue Lison.

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	76
- Contre :	0
- Abstention :	1

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle polyvalente de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Sébastien GARET à Véronique KELLER, Jean-Pierre CUNCHON à Rémy PAUL, Valentin CUINET à Jacques THOUVEREZ, Maxime GROSHENRY à Philippe MARECHAL, Véronique MARLE à Marie-Christine LEGAIN, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Pierre CLAUSSE à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Anne PETIT, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Laurence BREUILLOT par Julien GUYONNEAU
Excusé(e)	Romain JAILLET, Dominique PONCET, Christian MESNIER, Laetitia ROGNON, Jean-Marie DALOZ, Frédéric GROSJEAN, Christophe CARISEY, Alexandra POEPPEL, Thomas RELTIENNE, Philippe BOUQUET, Bernadette FAILLENET
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et L.153-8, relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales),

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison approuvé le 06 novembre 2025,

L'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale permettrait de renforcer la cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire Loue Lison. Cette compétence permettrait d'agir dans la continuité des orientations du SCoT, en articulant les documents d'urbanisme locaux autour d'un projet de territoire partagé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-136-26bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

La mise en comptabilité des PLU et cartes communales du territoire avec les prescriptions du SCoT peut-être une opportunité pour élaborer un PLU à l'échelle intercommunale et mutualiser les coûts.

Le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT. Les communes délibèrent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Il entrera en vigueur sauf si une minorité de blocage, définie comme au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'oppose au transfert.

Il est précisé que la prise de compétence par la CCLL n'implique pas l'engagement automatique d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Celui-ci devra faire l'objet d'une délibération spécifique de prescription, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les PLU communaux et Cartes Communales en vigueur à la date du transfert demeurent exécutoires et continuent à s'appliquer sous la responsabilité de la Communauté de Communes jusqu'à l'approbation du PLUi. Ces documents pourront être modifiés (PLU) ou révisés (carte communale) dans le respect des procédures réglementaires, notamment pour des modifications légères ou adaptations limitées.

Les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé le rôle des communes dans les démarches intercommunales d'élaboration d'un PLUi. Dès l'engagement de la procédure, les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres devront être clairement définies. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devra être débattu par l'ensemble des conseils municipaux. Le PLUi arrêté par le conseil communautaire devra ensuite être soumis à l'approbation de chacune des communes membres, avec prise en compte des éventuels avis négatifs.

Il convient également de rappeler que la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme» ne concerne que la planification. Elle ne remet pas en cause les responsabilités des Maires en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, ni les modalités actuelles d'instruction de ces actes. Concernant le droit de préemption urbain (DPU), il sera transféré à la communauté de communes, si elle devient compétente, mais sera délégué systématiquement pour des motifs d'intérêt communal. Par ailleurs, la police de publicité relèvera de l'intercommunalité si elle devient compétente en « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale».

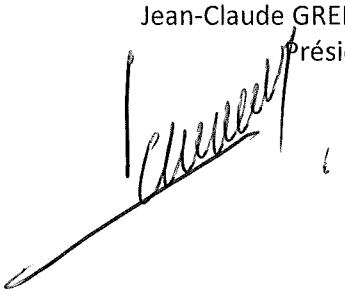
Enfin, l'élaboration d'un PLUi constituerait une opportunité pour construire collectivement un projet de développement équilibré, harmonieux et respectueux des spécificités de chaque commune. Cette démarche permettrait également une meilleure coordination des politiques sectorielles (habitat, mobilités, environnement...) et une mutualisation des moyens et compétences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-136-26bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Après exposé du Président et débat en séance, le conseil communautaire, à la majorité avec 76 voix pour et 1 abstention de M. Percier :

- Approuve le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale" à la Communauté de Communes Loue Lison conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.
- Demande à la Communauté de Communes Loue Lison d'engager les démarches nécessaires à la modification de ses statuts afin d'intégrer cette compétence.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 29.09.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-136-26bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026